

Les fonds OEIC de M&G

Les frais courants

Mai 2012

Suite à la mise en place des Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI), M&G mentionne désormais les « frais courants » parmi les frais directs servant à couvrir les coûts d'exploitation des fonds (OEIC) de M&G qui ont une influence sur les performances des investisseurs. Dans le présent document, nous expliquons les raisons de ce changement et présentons de manière synthétique la méthodologie utilisée pour calculer ces frais courants.

Avant le 17 février 2012, date à laquelle M&G a mis en application les DICI, le total des frais sur encours (TFE) était indiqué pour tous les fonds de M&G. L'objectif du TFE était d'illustrer les coûts directs liés à la gestion et au fonctionnement d'un fonds commun. Le TFE fournissait aux investisseurs une indication du coût total associé à un investissement dans un fonds.

La communication des frais courants dans les DICI fait partie des conditions requises par le Comité européen des régulateurs de marchés de valeurs mobilières (CESR). Le but du CESR était alors d'instaurer une nouvelle présentation des frais permettant aux investisseurs de comparer plus facilement les fonds enregistrés dans différents États membres européens via leur DICI.

Calcul des frais courants

Les frais courants d'un fonds sont calculés de la même manière que le TFE précédemment indiqué. Il s'agit du total des frais courant d'un fonds rapporté à sa valeur liquidative moyenne au cours du dernier exercice. Tout comme le TFE, les frais courants sont indiqués pour chaque part d'un fonds. Les frais courants englobent nombre des frais habituels qui étaient précédemment inclus dans le TFE, comme en témoigne le tableau ci-dessous.

Frais	Inclus dans le TFE ?	Inclus dans les frais courants ?
Frais de gestion annuels	Oui	Oui
Frais de dépositaire	Oui	Oui
Frais de distribution	Oui	Oui
Frais d'audit	Oui	Oui
Frais d'enregistrement, réglementaires et autres frais de même nature	Oui	Oui
Commission de performance	Oui	Non
Frais d'entrée ou de sortie, ou autres frais payés directement par l'investisseur	Non	Non
Intérêts d'emprunt	Non	Non
Frais de courtage	Non	Non
Frais de transaction	Non	Non

A ce stade, la méthodologie de calcul des frais courants du CESR ne constitue qu'une recommandation. Toutefois, la *Financial Services Authority* (FSA) a recommandé que toutes les sociétés britanniques l'appliquent afin de garantir une uniformité au sein du secteur de la gestion d'actifs. Toutes les sociétés de gestion de portefeuille doivent adopter les DICI d'ici le 30 juin 2012.

Frais courants des fonds de droit anglais (OEIC) de M&G

Le calcul des frais courants de l'ensemble des fonds de M&G est actuellement externalisé et confié à State Street, un prestataire spécialisé dans les services d'administration de fonds pour le secteur de la gestion d'actifs. Rétrospectif, le calcul est basé sur les frais du dernier exercice. En conséquence, les frais courants des fonds de M&G seront mis à jour chaque semestre. Les frais courants des fonds seront indiqués dans les derniers rapports annuels ou semestriels et dans les DICI.

